

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 09 FEVRIER 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 9 février 2021 à 19h30, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Maud BENGHOZI, M. Abdelouahab MACHRI (à partir de DEL-2021/042), Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Pascal CHATAGNON, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE, M. Reynal JOURDIN (à partir de DEL-2021/044), Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, M. Alexandre MARIN (à partir de DEL-2021/042), M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALAM, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON (à partir de DEL-2021/042), Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS (à partir de DEL-2021/043), M. Serge MERCIECA, M. Zadi DJIEDIEU.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.



Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA (jusqu'à DEL-2021/050).

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

Mme Sandhya SUNGKUR représentant M. Éric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Étiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET (jusqu'à DEL-2021/050).

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.



Absent(s) représenté(s) :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF
Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à M. Maud BENGHOZI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY a donné pouvoir à Mme Marie-Martine SALLES.

Absent(s) excusé(s) :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Bénédicte LESIEUR.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Grangis :

M. Stéphane RAFFALLI, Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Le secrétaire de séance : Charlyne PECULIER

Nombre de membres en exercice : 83



DELIBERATION N°DEL-2021/039 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 24 novembre 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/040 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/041 : MOTION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU PPBE D'ORLY 2018-2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME son opposition à tout projet de PPBE et de PEB qui seraient adoptés sans concertation préalable et sans étude d'impact indépendante et partagée.

REFUSE tout transfert de nuisances par une modification des trajectoires.

APPELLE à la réalisation d'un PPBE ambitieux, qui réponde réellement aux besoins, construit sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux du territoire.

DEMANDE la réalisation d'une étude indépendante de l'impact des nuisances sonores et de la qualité de l'air sur le territoire qui devrait prendre en compte l'effet des mesures proposées sur les périodes de nuit et de jour.

DEMANDE que les données des cartes de bruit du projet de PPBE 2018-2023, dont l'année de référence est 2016, soient traduites en tableaux permettant d'identifier l'impact des nuisances par commune et par département pour les populations impactées, logements, surfaces, et



établissements de santé et d'enseignement, et puissent faire l'objet d'un comparatif entre les divers exercices de PPBE.

DEMANDE notamment à l'Etat d'examiner les mesures suivantes : la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet de serre des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage maximisant la pente de montée jusqu'à haute altitude (jusqu'à au moins 3000 m) et d'atterrissage en descente continue, l'extension du couvre-feu applicable aux opérations sur la plateforme aéroportuaire.

DEMANDE à l'Etat d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur aérien.

APPELLE à la construction d'une gare TGV à Orly afin d'assurer l'intermodalité suite à la décision du gouvernement de supprimer les vols domestiques dont le trajet peut se faire en train en moins de 2h30.

INVITE l'Etat à travailler dès à présent sur le PPBE de 4^{ème} échéance pour aboutir à un document coconstruit avec les acteurs du territoire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/042 : MOTION RELATIVE AU PROJET HERCULE DE REORGANISATION D'EDF

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 Abstentions : M. Medhy ZEGHOÛF, M. Francis CHOUAT),

EXPRIME ses réserves quant à une ouverture de l'actionnariat du groupe EDF aux capitaux privés et invite les députés et sénateurs de son territoire à se saisir de cet enjeu.

S'OPPOSE à l'ouverture aux capitaux privés de l'actionnariat des réseaux de distribution et notamment celui d'ENEDIS.

SOLLICITE un traitement différencié de la distribution d'électricité dans le cadre du projet Hercule, par la création d'une filiale distincte garantissant l'actionnariat public d'ENEDIS et associant les collectivités territoriales organisatrices de la distribution d'électricité.

PROPOSE que les collectivités territoriales dotées de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité puissent participer à l'actionnariat.

SOUTIENT les actions menées par la FNCCR et l'AMORCE pour la représentation des intérêts des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le cadre du projet Hercule.

PRECISE que cette motion sera transmise aux autorités nationales en charge de la réflexion sur le projet Hercule.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette motion.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/043 : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en matière de développement durable.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/044 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/045 : OPAH DES PATIOS - AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'OPAH des Patios à Grigny à conclure avec la commune de Grigny, permettant l'octroi d'une subvention de la part de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la de la commune de Grigny aux propriétaires aux « plafonds majorés » prolongeant le dispositif jusqu'au 30 avril 2021.

PRECISE que l'avenant 4 est rétroactif au 31 décembre 2020 afin que les dossiers déposés entre le 30 décembre 2020, fin de la prise d'effet de l'avenant n°3, et la prise d'effet de l'avenant n°4,



puissent être instruits et permettre aux demandeurs de bénéficier de l'aide communale et communautaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°4 et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/046 : APPROBATION DU PROTOCOLE PARTENARIAL PREALABLE A LA CREATION DE LA NOUVELLE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE A GRIGNY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 Abstention : Kouider OUKBI),

APPROUVE le protocole partenarial à conclure entre la commune de Grigny, Grand Paris aménagement, l'Etat et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, relatif aux études préalables à la création de la nouvelle ZAC Centre-Ville élargie aux NPNRU à Grigny.

DECIDE de participer à sa bonne mise en œuvre et de garantir la cohérence avec les projets de renouvellement urbain.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ce protocole et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/047 : RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR BRAS DE FER A EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET - CONFIRMATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet de l'opération de restructuration des espaces publics du secteur Bras de Fer à Evry-Courcouronnes.

DIT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 21 000 000 € TTC est conservée.

DIT que l'autorisation de programme de 21 000 000 € TTC est conservée.

FIXE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement modifié comme suit :

Année	Crédits de paiement (€ TTC)
2020	300 000 €



2021	300 000 €
2022	9 600 000 €
2023	10 100 000 €
2024	700 000 €
TOTAL	21 000 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et au plan pluriannuel d'investissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'opération et à déposer toute demande administrative et notamment toute demande d'urbanisme nécessaire à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/048 : RENOVATION ET EXTENSION DU CONSERVATOIRE CHARLES GOUNOD A BONDOUFLE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET CONFIRMATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de rénovation et d'extension du conservatoire Charles Gounod à Bondoufle.

FIXE le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) à 940 000 € HT (valeur décembre 2019), options comprises et sans aléas.

CONFIRME l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 158 000,00 € HT, soit 1 390 000,00 € TTC.

PRECISE que la rémunération du maître d'œuvre sera ajustée en conséquence, par avenant, par Décision du Vice-président de la commande publique.

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France, de l'Etat et/ou de tout autre partenaire financier, les subventions aux taux maximum susceptibles d'être allouées au projet de rénovation et d'extension du conservatoire Charles Gounod.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région Ile-de-France, le nombre de stagiaires correspondant à l'engagement financier de la région et ce pour une période requise.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine à signer tous documents relatifs au projet de rénovation et d'extension du conservatoire Charles Gounod à Bondoufle et à déposer tous les dossiers susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'accompagnement financiers auprès de tous partenaires ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.



PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne

DELIBERATION N°DEL-2021/049 : MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE COMBS-LA-VILLE, MOISSY-CRAMAYEL ET REAU - ADOPTION DU PRINCIPE DE RECOURIR A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe du recours à la Délégation de Service Public pour la gestion du service public de distribution d'eau potable des communes de Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel et Réau.

APPROUVE les principales caractéristiques suivantes de la délégation de service public :

- Nature du contrat : contrat de concession de service (type affermage)
- Date de démarrage du contrat : 1^{er} janvier 2022
- Durée prévisionnelle : 34 mois
- Le service délégué comprend la distribution de l'eau potable
- Les obligations du délégataire seront les suivantes :
 - Gestion du patrimoine existant et notamment les travaux de renouvellement fonctionnel (parc compteurs, émetteurs télérelève, accessoires réseau, matériels électromécaniques) ;
 - Facturation et recouvrement des redevances liées à l'eau potable ;
 - Gestion des comptes de tiers ;
 - Travaux d'entretien sur réseaux et accessoires
 - Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- La communauté d'agglomération Grand Paris Sud conservera la charge des travaux neufs (hormis ceux confiés au délégataire) ainsi que l'approvisionnement en eau
- Le cahier des charges de la délégation incorporera des exigences de performances et de transparence technique et financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/050 : CANDIDATURE AU COMITE DES PARTENAIRES DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE D'ILE-DE-FRANCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à faire acte de candidature et, si acceptation, à participer au comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Ile-de-France.



PRÉCISE que la participation au comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Ile-de-France implique une cotisation annuelle de 2 000 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Michel SOULOUMIAC

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 72
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 72
- majorité absolue : 37
- votes pour : 72
- votes contre : 0

DÉCLARE Monsieur Michel SOULOUMIAC élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire, y compris toute convention qui définirait les conditions de participation de Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/051: CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT ENTRE AUTORITES CONCEDANTES (GPS - SIARCE) EN VUE DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION D'UNE CONCESSION PORTANT SUR LA VALORISATION ENERGETIQUE DU SITE D'EXONA - EVRY-COURCOURONNES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement entre autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'une concession portant sur la valorisation énergétique du site d'Exona – Evry-Courcouronnes

PRECISE que le coordonnateur du groupement est le SIARCE.

DIT que la commission de délégation de service public du groupement est celle du coordonnateur.



PRECISE que, conformément à la convention de groupement d'autorités concédantes, le contrat de concession sera signé par chacun des membres du groupement.

PROCEDE à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au comité de pilotage.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Pierre PROT
- Philippe RIO

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 70
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- votes pour : 70
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Pierre PROT et Monsieur Philippe RIO, élus comme représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du comité de pilotage :

DESIGNE deux représentants des services de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du comité de pilotage :

- responsable de la mission énergie ou son représentant
- responsable de la cellule administrative et juridique de la Direction Services Urbains et Maitrise d'Ouvrage ou son représentant

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/052 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE VALORISATION ENERGETIQUE DU BIOGAZ ET DES CALORIES SUR LES REJETS DES STEP D'EXONA ET D'EVRY-COURCOURONNES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'installations mutualisées de valorisation énergétique du biogaz et des calories sur les rejets des STEP d'Exona et d'Évry-Courcouronnes.

APPROUVE les caractéristiques principales du contrat de concession de service public à conclure avec le délégataire, la société publique local « Confluence Seine Essonne Energie ».

AUTORISE le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à mener la procédure de délégation de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'installations de valorisation énergétique du biogaz et des calories sur les rejets des STEP d'Exona et d'Évry-Courcouronnes, conformément aux missions définies par la convention de groupement d'autorités concédantes.

PRECISE que le contrat de concession de service public à intervenir entre les autorités concédantes et la société publique locale est un contrat de quasi-régie, qui sera conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable.

PRECISE que ce contrat sera signé par les deux autorités concédantes, conformément à la convention constitutive de groupement, après avis de la Commission de délégation de Service Public du coordonnateur.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/053 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION DEL-2020/276 DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération annule et de remplace la délibération n°DEL-2020/276 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune du Coudray-Montceaux, à hauteur de 120 822 € HT afin de compléter le financement des diverses acquisitions et travaux, selon le plan de financement ci-dessous :



LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT			
		FONDS DE CONCOURS GPS	%	COMMUNE	%
Acquisitions véhicules ST et PM	38 218,00				
Acquisitions matériels techniques	16 600,00				
Création Skatepark	94 985,00	120 822,00		127 870,00	
Fournitures et installation panneaux lumineux d'info	49 850,00				
Travaux et aménagements divers de voiries	49 039,00				
Montant total	248 692,00	120 822,00	49%	127 870,00	51%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 120 822 € HT correspond à la totalité du montant de ses fonds de concours additionnels en investissement 2019 et 2020.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/054 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE GRIGNY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours additionnel en fonctionnement, à la commune de Grigny, à hauteur de 288 020 € HT, afin de compléter le financement de l'entretien, de la maintenance et du fonctionnement des équipements sportifs de la commune (hors masse salariale), selon le plan de financement ci-dessous :

libelle de l'opération	cout HT	part GPS	% GPS	part communale	% communal
Entretien, maintenance, équipements sportifs	1 895 949,00	288 020,00	15,19	1 607 929,00	84,81

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.



RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité du montant de son fonds de concours additionnel en fonctionnement 2020 alloué à la commune de Grigny, soit 288 020 € HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/055 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE GRIGNY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement, à la commune de Grigny, à hauteur de 250 000 € HT, afin de compléter le financement d'acquisitions et travaux divers, selon le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Achats véhicules et matériels de transport	158 300,00	75 000,00	47,38%	83 300,00	52,62%
Achats de matériels informatiques et téléphoniques	161 200,00	76 000,00	47,15%	85 200,00	52,85%
Achats de matériels techniques et logistiques	95 800,00	45 000,00	46,97%	50 800,00	53,03%
Achats de matériels d'entretien et pour lingerie	33 300,00	15 000,00	45,05%	18 300,00	54,95%
Achats de mobilier (hors scolaire)	19 500,00	9 000,00	46,15%	10 500,00	53,85%
Travaux d'extension du cimetière	66 400,00	30 000,00	45,18%	36 400,00	54,82%
Total	534 500,00	250 000,00	46,77%	284 500,00	53,23%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le montant sollicité de 250 000 € HT correspond à la 4^{ème} demande de versement dans le cadre du dispositif 2017/2023 en investissement.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/056 : BUDGET PRINCIPAL - ETALEMENT DES CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE - EXERCICE 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'étalement sur cinq ans du montant des charges recensées dans l'état récapitulatif des dépenses éligibles liées à la gestion de la crise soit 2 474 998,55€ répartis par nature comme suit :

NATURE DE LA DEPENSE	CHARGES A ETALER
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	67 862,90
REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	9 115,20
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	26 416,27
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	43 561,43
LOCATIONS MOBILIERES	42 013,32
MAINTENANCE	1 686,20
AUTRES FRAIS DIVERS	1 092,00
HONORAIRES	24 720,00
DIVERS	9 443,29
CATALOGUES ET IMPRIMES	12 780,00
DIVERS	3 989,82
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 688,40
FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	43 959,38
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	344 607,79
AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	65 781,54
FOURNITURES D'ENTRETIEN	14 577,57
FOURNITURES (DONT COÛT NET MASQUES)	1 738 252,94
VETEMENTS DE TRAVAIL	180,00
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	23 270,50
TOTAL	2 474 998,55

DECIDE l'application comptable de l'étalement des charges liées à la crise sanitaire sur cinq exercices dont la quote-part annuelle s'établit comme suit :

ETALEMENT DES CHARGES PAR EXERCICE				
2020	2021	2022	2023	2024
494 999,71	494 999,71	494 999,71	494 999,71	494 999,71



DIT qu'un « Etat des charges transférées » devra également être produit au compte administratif 2020, ainsi que chaque année lors de la durée de l'étalement des charges au budget primitif et au compte administratif.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/057 : REDEVANCES D'OCCUPATION DES SITES DE L'HIPPODROME ET DU TERRAIN LU/AXA A RIS-ORANGIS ET BONDOUFLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les redevances d'occupation pour les sites de l'Hippodrome et des terrains LU/AXA comme suit :

- Occupation pour des installations et occupations diverses d'espaces clairement délimités (parkings, espaces clôturés...) :
 - 0,10 € / m² / jour
 - 0,50 € / m² / semaine (7 jours)
 - 2 € / m² / mois (30 jours)
 - 12 € / m² / année (365 jours)

- Par dérogation, des tarifs spécifiques sont applicables dans les cas suivants :
 1. Gratuit pour l'entraînement des forces de l'ordre, des services de secours, des organismes publics et parapublics.
 2. Occupation par organismes de formation ou associations : 250 € / jour.
 3. Occupation particulière (avec déploiement d'équipements) :
 - Tournage de films, de séries, de clips ou de publicités : 2 000 € / jour.
 - Préparation (montage et démontage) de films, de séries, de clips ou de publicités : 1000 € / jour.
 4. Occupation particulière (sans déploiement d'équipement)
 - Séance photographique ou shooting photo : 100 € / demi-journée.

PRECISE que ces montants n'intègrent pas les frais inhérents à la sécurisation du site (gardiennage supplémentaire), au barriérage, aux raccordements électriques et à la préparation, à l'entretien et à la remise en état du site, lesquels seront facturés, après devis, et formalisés par convention particulière.

PRECISE que ces redevances s'appliquent à compter du 1^{er} mars 2021.

PRECISE que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.



AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 16 FEV. 2021

Michel BISSON
Président

